



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

MARCHÉS ARTISANAUX – LA GRENETTE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 209

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion **des marchés artisanaux** organisés par l'association Animation Touristique Haut-Jura Saint-Claude, sous le marché couvert de la Grenette, **tous les jeudis du 11 juillet 2019 et jusqu'au 29 août 2019 inclus.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des marchés artisanaux organisés par l'association Animation Touristique Haut-Jura Saint-Claude, à la Grenette :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place Louis XI, de 7h à 19h, les jeudis 11, 18 et 25 juillet ainsi que les jeudis 1^{er}, 8, 22, 29 août 2019 (ces emplacements sont réservés aux exposants).

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Président de l'association Animation Touristique Haut-Jura Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 juillet 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise ROBERT



